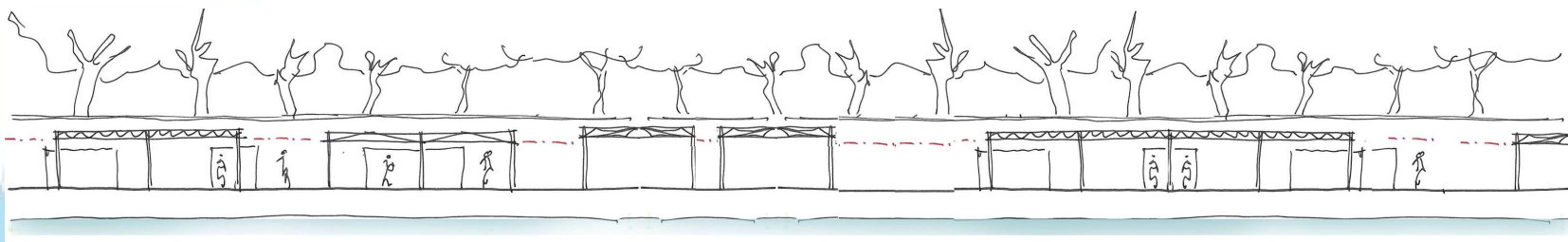


INSTALLATIONS SAISONNIERES 2020

Accompagnement des projets



INSTALLATIONS SAISONNIERES

MEMO PROCESSUS

Conditions d'autorisation et de renouvellement

- COT
- Conformité aux Chartes amélioration des ports (CAP)

Agrément annuel sous-exploitant

Respect du PPRI / Risque de crue

- Période autorisée : du 1^{er} mai au 31 octobre
- test de démontage le 30 octobre 2019
- Démarche de Ports de Paris d'élaboration des plans de secours

Cadrage CPIS

- Séquence 1: terrasse « naturelle »
- Séquence 2 & 3 : modules fédérés par couvrement

Constitution du dossier

- Plan complet de composition: y compris scène/ kiosque etc...
- Descriptifs du mobilier et dispositif de mise en lumière

Délais d'instruction Ville

- PC : 5 mois (validité 5 ans)
- DP: 2 mois (validité 1 an)

Procédure GRT gaz



PORTS de PARIS



INSTALLATIONS SAISONNIERES

Actions menées par Ports de Paris

Accompagnement et Veille instruction

- accompagnement à l'élaboration des projets : adaptation technique et à la spécificité paysagère des sites
- accompagnement des projets auprès ABF
- veille auprès Direction de l'Urbanisme-Mairie : échange & réunion
- veille sur instruction dossiers: alerte aux clients

Contrôle

- contrôles systématisés sur site : dégagement bord à quai / emprise autorisée (limites matérialisées par des clous métalliques au sol)
- constats :
 - non respect emprise autorisée
 - sécurité
 - conformité PC/DP
- mise en demeure : pénalités financières / non renouvellement des autorisations pour l'année N+1 / démontage



Positions arrêtées par l'ABF de Paris

points transversaux d'aménagement

11/12/2018 & 6/11/2019

*mobilier et structure, aspect préférentiel :

- structure métallique fine
- transparence

*enclos zone assise: mobilier discontinu

*clôture transversale bande plantée fond de quai:

- grillage ouvrant fixé au module
- hauteur environ 2m

*sanitaires fond de quai :

- cabine ton gris y compris toiture
- habillage caillebotis (cf. abri-conteneur) démonté à chaque saison



PORTS de PARIS



Positions arrêtées par l'ABF de Paris

points transversaux d'aménagement

11/12/2018 & 6/11/2019

*stockage :

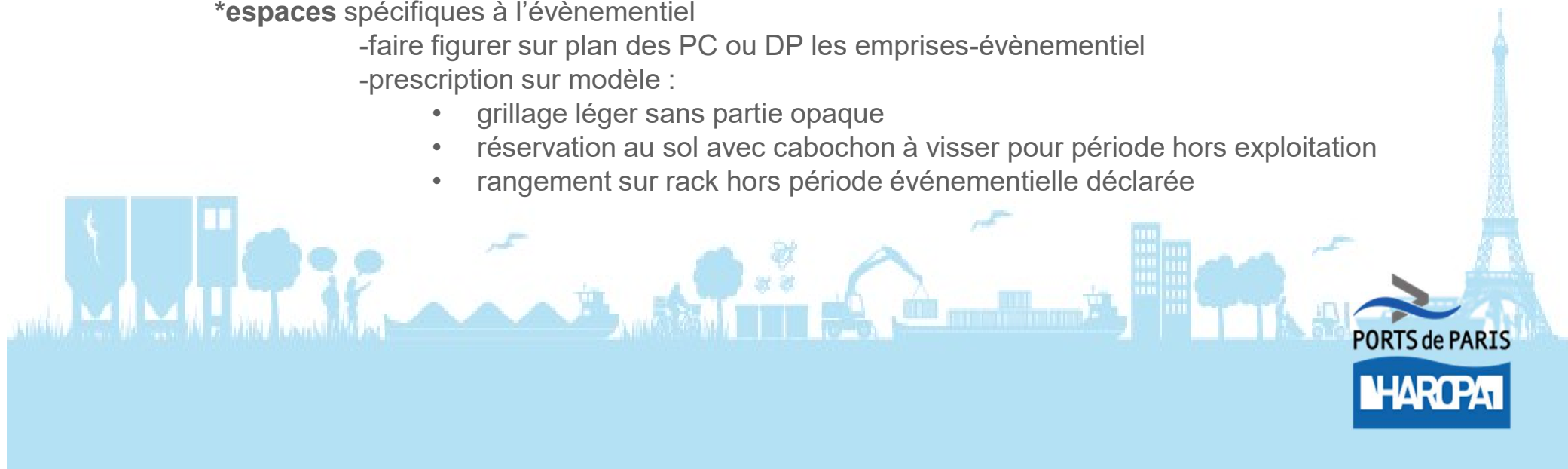
- dans module ou dans établissement flottant
- par dérogation meuble bas, par exemple de type malle
- pas de conteneur supplémentaire

*protection bord à quai :

- réservée aux sites à risques de chutes sur une surface en dur
- limitée aux abords directs des passerelles d'accès au bateau
- pots ou jardinières plantés espacés
- plantations sans effet occultant

*espaces spécifiques à l'évènementiel

- faire figurer sur plan des PC ou DP les emprises-évènementiel
- prescription sur modèle :
 - grillage léger sans partie opaque
 - réservation au sol avec cabochon à visser pour période hors exploitation
 - rangement sur rack hors période événementielle déclarée



PORTS de PARIS



Positions arrêtées par l'ABF de Paris

points transversaux d'aménagement

11/12/2018 & 6/11/2019

Cas particulier des espaces spécifiques d'évènementiel

- conditionné aux termes de la COT
- emprises-évènementiel à faire figurer sur plan des PC ou DP
- file d'attente inscrite dans l'emprise amodiée
- prescription sur modèle de grille de sécurité
 - grillage léger sans partie opaque
 - fixation sur réservation au sol/ cabochon à visser pour période hors exploitation
 - rangement sur rack hors période déclarée d'évènementiel



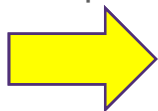
INSTALLATIONS SAISONNIERES

Prévision 2020 - conformité réglementaire

Permis de Construire (PC)

Déclaration Préalable (DP)
à renouveler ou à modifier: 8

35 emprises



PC Valides: 17

- PC modificatif en cours d'instruction
 - la Râpée:1
 -
- PC & PC modificatifs pressentis
 - Invalides : 1
 - Bercy aval : 1
 - la Râpée:1
 - Ivry : 1

Projet non connus

- la Gare : 1
- la Râpée:1
- Conférence : 1

Nouveaux PC en cours d'instruction : 2

- Suffren: 1
- Javel haut: 1



INSTALLATIONS SAISONNIERES 2020

Enjeux

Sécurité/ Réglementation/ Insertion

Points d'amélioration

- nécessaires
- basés sur saison 2019
- conditionnant la saison 2020



- **S:** dégagement du bord à quai
- **R:** enseignes soumises à autorisation préalable
- **R:** publicité interdite y compris sur le mobilier
- **I:** suppression de l'effet d'enclos
- **I:** respect des vues & transparences
- **I:** suppression des stockages hors modules/ hors emprise/ à même le sol/ sous bâche etc...
- **I:** conformité au CPIS des fermetures latérales des parties couvertes/ suppression toile cristal
- **R+I:** harmonisation de la mise en lumière en température & intensité lumineuse
- **I:** intégration des sanitaires sur bateau ou dans module à titre exceptionnel et en fonction du site : cabine en fond de quai



INSTALLATIONS SAISONNIERES 2020

Accompagnement des projets

